

Règlement intérieur de la section de KRAV-MAGA du C.S.A.D.

Saison 2025-2026

I / ORGANISATION

Les cours de Krav-Maga sont dispensés par Mr KERVOELEN Philippe (4^{ème} Dan de Krav-Maga) et se dérouleront dans le dojo du bâtiment DROMARD de l'Ecole du Génie.

I.1- HORAIRES

Mercredi : 19h15 à 20h45

Durant les périodes de vacances scolaires, Mr KERVOELEN peut dispenser exceptionnellement des cours certaines semaines. Dans ce cas, une note de service sera mise en place.

Art I - SECURITE

Les adhérents du club sont tenus de respecter les règles de sécurité et d'appliquer les consignes tant à l'intérieur du dojo qu'à l'intérieur du quartier EBLE (déplacement en vélo avec casque obligatoire, déplacement à pied sur les zones piétonnes, respect des zones de parking pour les véhicules, 30 km/h maximum, accompagnement obligatoire des enfants mineurs par les parents jusqu'au dojo...).

Le non-respect à ces règles fera l'objet de sanctions.

Art II - INSCRIPTION

Pour s'inscrire à la section KRAV-MAGA, l'âge requis est de 15 ans minimum. Il sera exigé un certificat médical sur lequel sera mentionné sport de combat / KRAV MAGA, qui sera renouvelé obligatoirement chaque année ou d'une attestation de santé remplie par le représentant légal pour les mineurs ou bien de l'adhérent lui-même s'il est majeur.

Pour les adhérents de la FFKAMA, la photocopie du passeport validé de la saison en cours devra être ajoutée au dossier. (La page du passeport réservée au médecin, signée et tamponnée). Il sera toléré deux cours d'essais sans ce certificat à condition de remplir et signer une feuille de décharge.

Les cours d'essais doivent faire l'objet d'une pré-inscription auprès du secrétariat du CSAD. Pour cela il faut fournir une fiche d'inscription et la copie d'une pièce d'identité (ou livret de famille). Le secrétariat remettra alors une carte de séance d'essai afin de passer le poste de sécurité. Cette carte sera à présenter également au responsable de l'activité.

Le professeur ne pourra être tenu pour responsable des agissements des élèves en dehors des heures de cours soit de 19h30 à 20h30 le mercredi.

Il est rappelé à chaque cours, que l'utilisation des techniques de défense du Krav-Maga ne doivent être utilisées qu'en dernier recours et en respect de la loi en vigueur portant sur la légitime défense.

Il est demandé également un extrait du casier judiciaire n°3 à tous les adhérents majeurs.

Art III – HYGIENE DISCIPLINE ET COURTOISIE

Il sera exigé des pratiquants une tenue propre, une hygiène des pieds et des mains parfaite.

Les pratiquants sont tenus d'enlever les bagues, colliers, piercings, montres et gourmettes avant de monter sur le tatami.

Les déplacements entre le vestiaire et le tatami devront se faire avec des sandales ou claquettes.

Il est obligatoire de demander au professeur l'autorisation de quitter le tatami pendant les cours.

Il ne sera pas toléré des propos insultants ou des actes de violences entre pratiquants.

Tout manquement aux règles d'hygiène, de sécurité, au respect des biens et des personnes, entraînera une exclusion temporaire du cours, en cas de récidive la ou les personnes concernées, seront exclues définitivement sans remboursement de la cotisation.

Tout pratiquant se doit de respecter les articles 122,5 – 122,6 – 122,7 du code de procédure pénale se rapportant à la légitime défense. Les enseignants ne seront pas tenus responsables d'agissements délictueux des pratiquants dans le cas de non-respect des articles précédemment cités.

Art IV - ACCIDENT

Toutes blessures occasionnées pendant le cours feront l'objet d'une déclaration au bureau du C.S.A.D le jour même (si possible) ou le lendemain au plus tard par e-mail avec les éléments suivants :

- Date, heure et lieu de l'accident
- Circonstances de l'accident
- Témoins de l'accident

Si possible avec l'ajout des éléments suivant :

- Numéro et nom de l'organisme de sécurité sociale de la victime
- N° d'adhérent et nom de la mutuelle de la victime

Art V - COMPETITIONS

Lors des déplacements extérieurs les élèves devront se rendre sur place par leurs propres moyens. Les enfants mineurs devront être accompagnés par leur représentant légal.

Art VI – COTISATIONS

L'adhérent a le droit à deux cours d'essai gratuits

Ensuite, il doit remplir obligatoirement son dossier et s'acquitter de la cotisation afin de pouvoir participer aux cours, en étant à jour pour son certificat médical.

Il doit s'acquitter de la cotisation du CSAD en fonction de son statut (81€ / 61€ ou 46€) ainsi que de la cotisation de la section (72€) ainsi que le montant de la licence de la F.F.KARATE (39€).

Il est mis en place un Pack complet, permettant d'accéder à tous les cours des sections Sports de Combat. Ce pack comprendra la cotisation section, celle permettant d'accéder à toutes les sections internes aux Sports de Combat (Escrime Artistique, Self Défense Féminine, Taï-Jitsu, Close-Combat, Krav-Maga, Karaté Enfants), la licence FFKAMA donnant droit aux participations extérieures des stages (Fédération, Ligue et départementaux).

Le montant a été fixé à 150€. Pour les personnes majeures, il sera automatiquement demandé l'extrait du casier judiciaire N°3 permettant de donner l'accès au Close-Combat.

Art VII – ARMES

Les armes utilisées pendant les cours peuvent être de catégorie D et C, donc réglementées.

Toute personne qui ne respecterait pas cette réglementation sera exclue définitivement de la section Sports de Combat.

Toute diffusion de mouvements d'attaque ou de maniement d'armes sur les réseaux sociaux dans le but de nuire à la sécurité nationale ou d'autrui sera exclue définitivement de la section.

Toutes les démonstrations dans le domaine public extérieur à une salle d'armes ou un dojo, doivent faire l'objet d'une déclaration préfectorale et d'une note de service.

Art VIII – PASSAGE DE GRADE ET FORMATION

Concernant le passage de ceinture noire, les frais d'inscription restent à la charge de la personne passant le grade ainsi que le passeport. Si la personne reste ensuite au moins trois années consécutives au club, le montant lui sera alors remboursé.

Concernant la formation DAF ou DIF, elle reste également à la charge de la personne qui l'effectue. Si la personne reste ensuite trois années consécutives dans la section et aide bénévolement, le montant lui sera alors remboursé.

DIVERS :

La prise de photo fera l'objet d'un accord parental (par écrit) pour les enfants mineurs. Un accord sera également demandé (par écrit) aux personnes adultes.

Un défibrillateur cardiaque est mis à disposition en cas de besoin au rez-de-chaussée du bâtiment Dromard.

Monsieur KERVOELEN Philippe